



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19.09.2023 à 19 h 30
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le 19 septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni, salle du conseil municipal, 2 rue Pierre Mussieux - 42800 TARTARAS, sous la présidence de Monsieur GABIAUD Jérôme, Maire.

En présence de : Jérôme GABIAUD, Huguette DRID, Béatrice BRET, Serge DEVIDAL, Céline PERONNEAU-LANDRY, Chrystèle ZEMMA, Guillaume JACMART, Chantal BEAUJARD-LOPEZ, Olivier RANDEAU, Florence BERNARDINI

Pouvoirs : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Absents excusés : Mathieu JACOMINO - Valérie DELETRAZ

Secrétaire de séance : Chantal BEAUJARD-LOPEZ

Participait également à la réunion : Elisabeth BUSARELLO, Rédacteur faisant fonction de secrétaire de mairie

Nomination d'un secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 27.06.2023
Centre de Gestion de la Loire
2. Renouvellement convention paie à façon
3. Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires
Construction restaurant scolaire
4. Délibération pour le partage des frais du notaire pour l'achat du terrain à la commune de Dargoire
Finances
5. Tarifs encarts journal municipal
Décisions du Maire
6. Signature d'un avenant contrat avec la Société API Restauration
7. Encaissement d'un chèque de Groupama pour sinistre portail stade
Questions diverses :
 - Effectifs rentrée scolaire 2023/2024
 - Point sur le CLSH
 - Information sur les travaux du SIEL
 - Point sur la stérilisation des chats
 - Autres questions diverses

Monsieur le Maire fait l'appel. Le quorum est atteint.

La secrétaire de séance nommée sera : Chantal BEAUJARD-LOPEZ

Question 1 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 Juin 2023

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal du 27 juin 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Centre de Gestion de la Loire :

Question 2 : D48.2023 Renouvellement convention « paie à façon »

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) avait créé un service optionnel « paie à façon » suite à l'avis favorable du CT en date du 23 mai 2018.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a adhéré par convention à ce service depuis sa création. Par délibération en date du 15 décembre 2020, cette convention a été renouvelée pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2023.

La convention se terminant le 31 décembre 2023, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la renouveler. Le CDG42 réalisera, sous réserve de la transmission par la collectivité signataire avant le 8 de chaque mois, des documents et des éléments permettant sa bonne exécution, l'édition des bulletins de salaire ainsi que l'ensemble des éléments associés liés aux procédures régulières de la paie. Le conseil d'administration du CDG 42 a fixé, au titre de la participation aux contraintes financières des collectivités pour la durée de la convention, un coût de 12 € par bulletin de salaire édité et un coût forfait « démarrage pour un premier bulletin créé » de 20 € ; ce tarif sera ou non maintenu par décision expresse de ce dernier et notifié à la collectivité signataire. Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 6.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de délibérer pour réadhérer au service dit de paie à façon du CDG42, à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 (convention durée de 3 ans) qui pourra être renouvelable par reconduction expresse pour trois ans supplémentaires, sauf dénonciation par l'un ou l'autre des parties et notifiées à l'autre, au plus tard six mois avant le terme de la présente convention.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- 1- De réadhérer au service optionnel Paie à façon à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les termes de la convention
- 2- De contribuer financièrement pour un coût de 12 € par bulletin de salaire édité et un coût forfait « démarrage pour un premier bulletin créé » de 20 € et prendre en compte que ce tarif validé pour les années 2024, 2025, 2026 pourra être réexaminé chaque année par le Conseil d'administration du CDG42 à l'issue de chaque période,
- 3- D'autoriser le maire ou le président à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires,
- 4- D'imputer les dépenses à l'article correspondant du budget.

Décision prise à l'unanimité.

Mme Florence BERNARDINI demande le tarif appliqué précédemment et s'étonne d'une telle augmentation. Elle demande également si ce tarif sera fixe durant les 3 années de la convention.

M. Jérôme GABIAUD lit l'article 5 « conditions financières » afin de répondre à la question et confirme que le tarif peut être révisé chaque année par le Conseil d'Administration du CDG.

Question 3 : D49.2023 Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats

d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

-Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

* Risques garantis :

- décès
- congé pour invalidité temporaire imputable au service
- longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

* Condition :

Taux de 6.34 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

* Risques garantis :

- congé pour invalidité imputable au service
- grave maladie,
- maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- maladie ordinaire

* Condition :

Taux de 1.18 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

Article 4 : les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012

Décision prise à l'unanimité.

Construction restaurant scolaire

Question 4 : D50.2023 Partage des frais du notaire pour l'achat du terrain à la commune de Dargoire

Rapporteur : Jérôme GABIAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération N° 49.2022 du 18 octobre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Dargoire pour l'achat d'une partie du terrain de la salle polyvalente intercommunale pour le projet de restauration scolaire. Cette convention stipulait qu'une délibération ultérieure sera prise par chaque conseil afin de partager les frais de notaire.

La vente étant passée, les frais de notaire ont été payés par la commune de Tartaras et se sont élevés à 4 155.56 €.

Conformément à la convention, la commune de Dargoire nous est redevable de la moitié de ces frais, soit 4 155.56 € divisé par 2, soit 2 077.78 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser de la part de la commune de Dargoire, le montant de 2 077.78 € pour remboursement de ces frais de notaire.
Décision prise à l'unanimité.

Mme Céline PERONNEAU-LANDRY demande quel sera le délai de remboursement par la commune de Dargoire.

M. Jérôme GABIAUD indique que le remboursement sera effectué dès que la commune de Tartaras aura fait le titre correspondant.

Finances

Question 5 : D51.2023 Tarif encarts journal municipal

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et sera voté au prochain conseil

Décision du Maire

Question 6 :

Déc11.2023 Signature d'un avenant au contrat avec la Société API Restauration

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 30.2020 du 08 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avenant N° 1 du 28 Juin 2019 renouvelant le contrat à compter du 1^{er} septembre 2019 et ce pour une durée d'un an

Vu l'avenant N° 2 du 03 juillet 2020 renouvelant le contrat à compter du 1^{er} septembre 2020 et ce pour une durée d'un an

Vu l'avenant N° 3 du 26 Juillet 2021 renouvelant le contrat à compter du 1^{er} septembre 2021 et ce pour une durée d'un an

Vu l'avenant N° 4 du 26 Juillet 2022 renouvelant le contrat à compter du 1^{er} septembre 2022 et ce pour une durée d'un an

Vu l'avenant N° 5 du 21 Février 2023 pour une revalorisation tarifaire au 1^{er} Mars 2023

Vu la sollicitation de la Société API Restauration demandant une nouvelle revalorisation tarifaire au 1^{er} septembre 2023 du prix des repas de la cantine intercommunale Tartaras/Dargoire, au vu du contexte économique actuel (inflation)

Vu l'accord de la mairie de Dargoire,

A décidé :

Article 1 :

De signer un avenant au contrat pour la livraison de repas pour la cantine intercommunale Tartaras/Dargoire avec la Société API, 795 Rue Georges SAND, 42350 LA TALAUDIÈRE à compter du 1^{er} septembre 2023 pour un même montant de 3.27 € TTC par repas avec compris la mise à disposition d'un four pour 0.10 € HT.

Article 2 :

La présente décision a été communiquée au conseil municipal lors de la séance du 19 Septembre 2023

M. Jérôme GABIAUD propose de revoir le marché de fourniture des repas, avec la commune de Dargoire, pour la rentrée de septembre 2024.

Mme Huguette DRID propose de voir avec les communes alentours qui font elles-mêmes les repas.

Question 7 :

Déc12.2023 Encaissement d'un chèque de GROUPAMA pour le sinistre « tentative effraction » enceinte stade Antoine BERGER

Rapporteur Jérôme GABIAUD

Le Maire de Tartaras,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 30.2020 du 08.06.2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Vu le sinistre occasionnant au titre de détériorations immobilières suite à tentative de vol avec détérioration du portail de l'enceinte de notre stade Antoine BERGER du 03.07.2023

Vu le rapport d'expertise nous indiquant l'indemnité contractuelle nous revenant et fixée à 3 706.97 €

Vu le premier remboursement du sinistre par notre assureur GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne,

A décidé :

Article 1 :

D'encaisser le premier chèque en provenance de notre assureur GROUPAMA d'un montant de 2 965.58 € concernant ce sinistre occasionnant une détérioration du portail de l'enceinte de notre stade Antoine BERGER,

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la séance du 19 septembre 2023.

Questions diverses

Effectifs rentrée scolaire 2023/2024

Les effectifs du RPI sont les suivants :

- 163 élèves inscrits dont :
 - 71 élèves scolarisés à Dargoire
 - * 54 originaires de Tartaras
 - * 16 originaires de Dargoire
 - * 1 originaire de St-Joseph
 - 92 élèves scolarisés à Tartaras
 - * 66 originaires de Tartaras
 - * 22 originaires de Dargoire
 - * 3 originaires de Chabanière
 - * 1 originaire de St-Joseph

Noms des institutrices sur TARTARAS :

- Classe CP/CE1 : Mme GBAMELE/Mme FILLON
- Classe CE2 : Mme MARIANELI/Mme JULIEN
- Classe CM1 : Mme RAGEY
- Classe CM2 : Mme BLANCHARD

Noms des institutrices sur DARGOIRE :

- Classe GS/CP : Mme LAVAUUR
- Classe MS/GS : Mme BADOR Catherine
- Classe PS/MS : Mme DIGONNET

Point sur le CLSH

M. Jérôme GABIAUD annonce la moyenne du nombre d'enfants accueillis au CLSH intercommunal Tartaras/Dargoire, en ce début d'année scolaire. Il explique également les règles d'encadrement actuellement applicables à notre CLSH (1 animatrice pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animatrice pour 14 enfants de plus de 6 ans). Ce taux est différent dans le cadre d'un PEDT qui est envisagé par les deux communes au vu de la difficulté de recrutement (1 animatrice pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animatrice pour 18 enfants de plus de 6 ans)

Information sur les travaux du SIEL

M. Jérôme GABIAUD fait le point sur les travaux du SIEL : le matériel a été commandé et, en partie reçu. Début des travaux fin septembre pour la partie voirie et, suivront les équipements du stade par la suite.

Point sur la stérilisation des chats

Mme Chrystèle ZEMMA indique que 18 stérilisations ont été faites et 14 captures de chatons qui ont été mis à l'adoption. Un flyer va être distribué dans les boîtes aux lettres afin de sensibiliser les habitants de la commune.

M. Jérôme GABIAUD tient à remercier Mme BIDAN, Mr Anthony COTTIN ainsi que les élus en charge de cette opération qui se sont impliqués dans cette campagne.

Autres questions diverses

Mme Céline PERONNEAU-LANDRY soulève le problème de « rats » ; voir une dératisation possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 h 45**.

Le secrétaire de séance



Mme Chantal BEAUJARD-LOPEZ

Le Maire



Jérôme GABIAUD

